PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7576 — Jacquet Metal Service/Schmolz Bickenbach Steel Distribution Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 199/04)

- 1. Le 5 juin 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Jacquet Metal Service SA (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise Schmolz+Bickenbach AG, à savoir Schmolz+Bickenbach Distributions GmbH («S+B Distributions»), Schmolz+Bickenbach Austria GmbH («S+B Austria»), Schmolz+Bickenbach BV («S+B BV»), Schmolz+Bickenbach Belgium SA («S+B Belgium»), Günther + Schramm GmbH («G+S») et Dr. Wilhelm Mertens GmbH («Dr. Mertens») («activités acquises auprès de Schmolz+Bickenbach»), par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- entreprise Jacquet Metal Service: distribution de produits sidérurgiques par l'intermédiaire de stockistes et de centres d'oxycoupage,
- entreprise Schmolz+Bickenbach AG: production, transformation et distribution de produits sidérurgiques,
- activités acquises auprès de Schmolz+Bickenbach: distribution de produits sidérurgiques, essentiellement par l'intermédiaire de stockistes.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7576 — Jacquet Metal Service/Schmolz Bickenbach Steel Distribution Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).